

Postscript of March

370

Légation de Belgique
près
la Confédération Suisse.

Berne le 25 Mars 1862.

Monsieur le Président,

Par ma note du 18 Mars 1861,
j'ai eu l'honneur de dénoncer au Haut
Conseil fédéral la convention de poste
entre la Belgique et la Suisse du 12
Décembre 1849.

Sous la date du 15 Avril de la même
année, Son Excellence M^r Krüssel a
bien voulu m'informer que le
gouvernement de la Confédération

à Son Excellence

Monsieur Staempfli

Président de la Confédération Suisse

à

Berne

S.S.



était prêt à entrer en pourparlers avec la Légation du Roi pour la négociation d'un nouveau traité concernant cette matière.

Depuis un an l'on s'est occupé à Bruxelles de rechercher un arrangement qui tout en sauvegardant également les intérêts des administrations belge et suisse, améliorerait en même temps les conditions actuelles de correspondance entre les deux États.

Il fallait dans ce but chercher à s'affranchir de l'intermédiaire de l'office français dont les exigences pèsent lourdement sur une grande partie de nos relations postales, et à se frayer à travers l'Allemagne une voie nouvelle pour la Suisse et par suite vers l'Italie.

L'administration belge s'est donc adressée à Berlin en vue d'obtenir des conditions favorables pour le transit de ses dépêches sur le territoire allemand.

Les conditions offertes par l'office de Prusse témoignent de l'intérêt qu'il prend lui-même au succès de la combinaison dont il est question.

Cet office consent à se charger du transport de nos dépêches closes de ou pour la Suisse et l'Italie entre Herbesthal et Bâle, moyennant les prix suivants:

40 centimes par 30 grammes de lettres
 $2\frac{2}{3}$ " " " 40 " " d'imprimés.

Les droits de transit actuellement payés par la Belgique à la France sont savoir:

A Pour les dépêches originaires ou à

Quint. cd

per 30 = 20.

Quint. cd

per 40 = $\frac{4}{5}$

= $\frac{1}{3}$ l'ou

$2\frac{2}{3}$ cd.

Basel - XIII (52 m)

13 1/2 gm gm
 166 x 6 = 1000
 133 x 7,5 = 1000

64 p 4 1/2 p 16 ct
 p 16 ct

16 x 133 = 2128 p Kilogram
 2128 / 420 Kilom = 5,00 p Kilogram
 2 Kilom

Papier - Valenciennes
 = Co 425 Kilom
 Destination de la Suisse:

Lettres: un prix variant de 64 à 74 1/2 centimes
 par 30 grammes.

4,25
 5
 9,25
 4,16

Imprimés: un prix variant de 4 1/4 à
 5 centimes pour 40 grammes.

B. pour les dépêches originales ou à destination
 de l'Italie,

gm: 30: 93,5 = 1000
 gm: 40: 6,25 = 1000

Lettres: 93 1/2 centimes par 30 grammes.

Imprimés 6 1/4 centimes par 40 grammes.

1333 2/3
 666 2/3
 2000
 87
 20
 87

Pour les correspondances échangées entre
 la Belgique et la Suisse la voie de Prusse
 est incontestablement la moins coûteuse.

Cette voie offrira le même avantage
 relativement à la correspondance de
 ou pour l'Italie, si, comme l'Administration
 belge n'en doute pas, les prétentions
 de l'Office fédéral sont assez modérées
 pour que le montant des droits de transit

allemand et suisse cumulés reste inférieur aux chiffres indiqués sous le litt. B ci-dessus.

Je serai prochainement à même, Monsieur le Président, de soumettre à Votre Excellence des propositions complètes au sujet d'un nouveau traité à conclure entre nos deux pays, mais en attendant mon Gouvernement désire que je m'informe auprès de l'Administration fédérale des conditions qu'elle serait disposée à nous accorder pour le transit par son territoire des correspondances originaires ou à destination de l'Italie.

Les circonstances nous obligent, en effet, à provoquer une prompt décision sur ce dernier point.

La conclusion d'un nouvel arrangement de poste avec l'Italie étant proposée

au Gouvernement du Roi et la négociation
 pouvant, dès aujourd'hui être considérée
 comme ouverte, il importe, au plus
 haut point, que l'office suisse
 veuille bien, dès à présent, nous faire
 connaître les bases, sur lesquelles, il
 consentirait à renouveler l'engagement
 pris par lui vis-à-vis de nous sous
 le n^o 78 § 1^{er} des articles de la convention
 signée à Bruxelles, le 12 novembre 1849,
 par M^l^r de Roche-Stehelin.

Cet engagement est formulé dans
 les termes suivants:

« La Confédération suisse s'engage
 « à accorder au Gouvernement de S. M.
 « le Roi des Belges le transit en
 « dépêches closes, sur le territoire
 « suisse, des correspondances originaires

« de la Belgique et des pays auxquels
 « la Belgique sert ou pourrait servir
 « d'intermédiaire pour l'Empire
 « d'Autriche et le Royaume de Sardaigne
 « et vice-versa, moyennant la somme
 « de soixante centimes par 30 grammes,
 « poids net, pour les lettres et d'un
 « centime et demi par journal ou
 « feuille d'imprimé. »

Pour arriver à un résultat satisfaisant
 il serait nécessaire que les prix ci-dessus
 indiqués fussent fixés savoir :

à vingt centimes par 30 grammes pour
 les lettres

à vingt centimes par Kilogramme
 pour les imprimés de toute nature.

Je suis chargé, Monsieur le
 Président, d'en faire à Votre Excellence

la proposition formelle.

(Dans ces conditions le port des lettres échangées entre la Belgique et l'Italie, par la voie des postes de l'Allemagne et de la Suisse pourrait, selon toute probabilité, être fixé à cinquante centimes par dix grammes, tandis que le taux élevé du droit de transit français nous oblige à percevoir aujourd'hui soixante centimes par sept et demi grammes.

Diminution dans le prix de transport, majoration du poids de la lettre simple, tel serait le résultat acquis et il est de nature à assurer à la voie allemande suisse une partie considérable de mouvement postal entre la Belgique et l'Italie et à créer ainsi pour l'office fédéral une source toute nouvelle de revenus.

Cette considération doit, je pense, porter le gouvernement suisse à accueillir favorablement les ouvertures que je suis chargé de lui faire.

Déjà en vertu de la Convention conclue entre la Suisse et l'Italie, les envois originaires de ce dernier pays peuvent transiter par le territoire de la Confédération aux conditions que nous réclamons à notre tour.

Nous pourrions donc nous borner, Monsieur le Président, pour établir le service nouveau, à demander que nos expéditions vers l'Italie fussent traitées sur le même pied, mais nous préférons en vue de faciliter l'application des dispositions à intervenir nous assurer par nous-mêmes le transit

à travers la Suisse, dans l'un comme
dans l'autre sens, de même que nous
avons déjà eu soin de faire pour le
territoire allemand.

Il va de soi que les conditions auxquelles
nous réclamons le droit de transiter
par la Suisse sont celles auxquelles
nous sommes prêts nous-mêmes
à laisser transiter sur notre territoire
les dépêches closes originaires ou à
destination de la Confédération et
je puis, Monsieur le Président,
donner à cet égard les assurances les
plus formelles à votre Département
Des Postes.

Il serait bien entendu aussi, que
l'engagement à prendre vis-à-vis
de nous par l'office fédéral

ne sortira ses effets qu'à dater (aujourd'hui)
ou une nouvelle convention viendra
se substituer à l'acte du 12 Novembre
1849.

Je recommande, Monsieur
le Président, les propositions contenues
dans la présente note au bienveillant
examen du haut Conseil fédéral
et je saisis en même temps avec
empressement l'occasion qui m'est
offerte de renouveler à Votre Excellence
les assurances de ma plus haute
considération.

Le Chargé d'Affaires.

Grimberg

1468.

Bundesrat vom 24. April 62.

365 Kilomet : Neapel - Genua (Genoa - Riviera)

475 Kilomet Neapel - Cassinetta.